



## GARANTIE SUR LES PORTES ET FENÊTRES



La présente s'applique à tous les produits vendus après le 5 octobre 2015. Pour plus de renseignements, veuillez contacter GROUPE ROYALTY à l'adresse suivante :

3454 Griffith, Saint-Laurent, Québec H4T 1A7, 1-888-969-1866

[info@grouperoyalty.com](mailto:info@grouperoyalty.com)

### GARANTIE À VIE LIMITÉE SUR LES FENÊTRES DU GROUPE ROYALTY

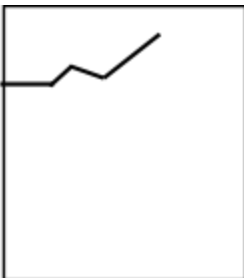
GROUPE ROYALTY garantit ses fenêtres pour la durée de vie du produit, à condition qu'elles sont entretenues convenablement (voir l'annexe 1 pour les détails), utilisées de façon normale et non abusive et installées par des professionnels de GROUPE ROYALTY. Cette garantie inclut la quincaillerie, le thermos, le PVC et l'aluminium, selon les conditions énumérées plus bas.

### LES UNITÉS SCELLÉES (THERMOS)

Les unités scellées dans les fenêtres vendues par GROUPE ROYALTY sont assujetties à la garantie du fournisseur, qui est de 10 ans, à condition qu'elles soient utilisées et entretenues de façon normale (voir annexe 1 pour les détails). La garantie n'est applicable que sur les unités scellées faisant partie d'un produit complet vendu par GROUPE ROYALTY. Les unités scellées vendues seules ne sont pas couvertes par la garantie. La garantie inclut seulement les situations où de la buée se forme ou de la poussière se dépose entre le verre des unités scellées causant une réduction de la transparence visible à l'œil nu. Toute modification du verre (enduits, films, carton, apposition d'objets de décoration, etc.) annule la garantie sur l'unité scellée. Les unités scellées des portes patio, portes d'acier et portes de garage sont aussi assujettis à la garantie du fournisseur concerné.

Le bris spontané du verre est garanti 12 mois à partir de la date d'installation. Le bris de verre spontané résulte de conditions atmosphériques (humidité, chaleur, etc.). Pour que la garantie soit valide, les habillages de fenêtres doivent permettre une aération adéquate autour de la fenêtre.

Voici un schéma représentant un bris thermique :



Un bris thermique présente une cassure perpendiculaire au côté du thermos. Il n'y a aucune trace d'impact sur le verre.

## **L'ALUMINIUM ET L'UPVC**

GROUPE ROYALTY garantit l'aluminium et l'upvc utilisés dans la fabrication des fenêtres pour la durée de vie du produit, à condition qu'ils soient utilisés et entretenus de façon normale. La garantie exclut l'aluminium et l'upvc ayant été en contact avec des peintures (sauf si le produit est vendu tel quel), des solvants ou des vernis. L'exposition au soleil de l'aluminium et de l'upvc peut entraîner une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches en surface. Ce phénomène est normal et n'est pas couvert par cette garantie. (Voir annexe 1 pour les détails)

## **LA QUINCAILLERIE**

GROUPE ROYALTY garantit la quincaillerie installée sur les fenêtres pour la durée de vie du produit, pourvu qu'elle soit utilisée et entretenue de façon normale. La garantie de GROUPE ROYALTY ne s'applique pas sur les pièces de quincaillerie après l'usage de solvants, l'exposition à l'air salin et l'exposition à un taux d'humidité trop élevé ayant causé de la corrosion ou une oxydation. L'usure normale et l'entrée forcée ne sont pas garanties par GROUPE ROYALTY. Le poli et le fini de la quincaillerie ne sont pas garantis. (Voir annexe 1 pour les détails d'entretien)

## **GARANTIE SUR LES FENÊTRES DE BOIS**

Les fenêtres de bois sont assujetties à la garantie du fabricant. L'installation est garantie 7 ans (voir la section sur l'installation et la main d'œuvre de cette garantie pour les détails d'entretien).

## **GARANTIE SUR LES PORTES D'ACIER**

Les portes d'acier sont assujetties à la garantie du fabricant. L'installation est garantie 7 ans (voir la section sur l'installation et la main d'œuvre de cette garantie pour les détails). Cette garantie est valide à condition la porte est installée sur un bâtiment où la température intérieure est contrôlée.

## **GARANTIE SUR LES PORTES PATIOS**

Les portes patios sont assujetties à la garantie du fabricant. Veuillez contacter Royalty pour de plus amples détails. L'installation est garantie 7 ans (voir la section sur l'installation et la main d'œuvre de cette garantie pour les détails).

## **GARANTIE SUR LES PORTES DE GARAGES**

Les portes de garages sont assujetties à la garantie de leur fabricant. Veuillez contacter Royalty pour de plus amples détails. L'installation est garantie selon la garantie de l'installateur. Veuillez contacter Royalty pour tous les détails.

## **TRANSFÉRABILITÉ**

La garantie sur les produits est transférable. Le propriétaire de l'immeuble doit avoir en sa possession la facture originale des travaux à garantir ainsi que le certificat de garantie authentifié pour que la garantie soit valide.

## **GARANTIE DE 7 ANS SUR L'INSTALLATION**

L'installation est garantie 7 ans, c'est -à-dire qu'une fenêtre qui s'affaisse, une infiltration d'eau ou d'air causée par l'installation ou autre pourra être couverte par la garantie.

## **GARANTIE SUR LA MAIN D'ŒUVRE**

La première année suivant l'installation, GROUPE ROYALTY assumera les frais de transport et la main d'œuvre pour tout défaut relevant de la fabrication ou des matériaux. À la fin de la première année, les pièces de remplacement seront fournies en vertu de la présente garantie. Des frais de main d'œuvre et autres coûts

peuvent s'appliquer. Cette garantie s'applique aux portes, fenêtres et portes patios installés par GROUPE ROYALTY. Elle exclut l'installation des portes de garage.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente garantie est une garantie à vie limitée, à condition que le produit soit utilisé et entretenu de façon normale et non abusive. De plus, les composantes mises en contact avec tout produit pouvant détériorer l'UPVC, l'aluminium et le bois des fenêtres et portes, les unités scellées, les coupe-froid ou la quincaillerie invalident la présente garantie. Tout dommage causé par l'affaissement ou les vices de construction de l'immeuble où les fenêtres ont été installées n'est pas garanti. L'installation faite par un tiers n'est pas garantie. Pour que la garantie sur l'installation soit valide, celle-ci doit être effectuée par un spécialiste de Royalty. Les fenêtres installées par un tiers sont assorties d'une garantie à vie limitée sur les pièces seulement.

Les garanties mentionnées aux présentes sont nulles advenant un défaut causé par un accident, un usage abusif, une modification ou une altération du produit, le descellement du vitrage causé par des forces extérieures, l'entreposage déficient, l'entretien et toute autre cause ne relevant pas de la qualité des matériaux. Toute réparation exécutée par une tierce personne ou le consommateur n'est pas garantie et annule la présente garantie.

### **Les ajustements pouvant être effectués par le propriétaire ne sont pas couverts par notre garantie.**

Les travaux d'entretien habituels et le remplacement de pièces d'entretien courant tels les coupe-froid et les moustiquaires ne sont pas garantis. Tout produit endommagé par du vandalisme, un incendie, une explosion, une chute d'objet, ainsi que tout produit endommagé par une situation de force majeure naturelle, telle qu'un ouragan, un tremblement de terre ou cataclysme naturel considéré comme inusité au Canada n'est pas couvert par la garantie. Nous ne sommes pas responsables du taux d'humidité dans un bâtiment, et par le fait même, du dépôt de buée sur les thermos des fenêtres. Afin d'éviter pareille situation, se référer au tableau dans l'Annexe 1 ; les taux d'humidité intérieur suggérés y sont décrits. Un mauvais contrôle de l'humidité intérieure peut endommager les fenêtres.

Dans le cas où des produits ne seraient plus fabriqués par GROUPE ROYALTY, et n'étaient plus inclus dans son offre de produits ou que des composantes soient modifiées, GROUPE ROYALTY ne s'engage pas à donner de préavis au consommateur. Les produits ainsi discontinués seront assortis d'une garantie de 5 ans à partir de la date de cessation de production.

Il s'agit de la seule garantie valable que GROUPE ROYALTY applique sur ses composantes et ses produits de portes et fenêtres. En conséquence, aucune modification de garantie non prévue par la direction ne sera recevable en preuve, advenant un litige, quel qu'il soit. Les litiges seront résolus à Montréal. La présente garantie ainsi que les contrats signés entre le client et GROUPE ROYALTY sont régis et interprétés par les lois et les règlements qui sont applicables dans la province de Québec. Pour être valide, le paiement doit avoir été effectué selon les termes et conditions du contrat à GROUPE ROYALTY. Lors d'une réclamation, le client doit présenter un certificat de garantie signé et authentifié ainsi que la facture payée originale. GROUPE ROYALTY remplacera, réparera ou fera l'échange des produits ou des composantes d'origine défectueux inclus dans cette garantie pour le temps stipulé sous réserve des limitations décrites dans cette garantie. Le client sera responsable, le cas échéant, des coûts reliés à la main d'œuvre et autres coûts pouvant être engendrés. Les composantes et les produits qui remplaceront le produit d'origine se verront appliquer la durée restante de la garantie du produit initial. GROUPE ROYALTY applique la garantie avec la valeur initiale du produit lors de l'achat. GROUPE ROYALTY n'est pas responsable de tous les autres dommages (par exemple : revenus, temps, désagrément) pouvant être causé par un produit couvert par la garantie. De plus, GROUPE ROYALTY n'est pas responsable des délais pouvant être occasionnés par des circonstances hors de son contrôle quant à l'application de la garantie. Si les deux parties constatent des anomalies sur des produits couverts par notre garantie, les deux parties doivent

entreprendre les démarches afin de réduire les dommages qui résulteraient desdites anomalies en attendant la réparation.

### **ANNEXE 1 : ENTRETIEN**

Les produits nettoyants utilisés pour l'entretien doivent être conçus pour les matériaux utilisés dans la conception des portes et fenêtres. Les composantes des portes et fenêtres doivent obligatoirement être protégées de l'eau et des conditions météorologiques, pour assurer leur bon fonctionnement et éviter les bris.

Pour que la garantie Royalty soit valide, l'humidité de l'air intérieur de la propriété doit être contrôlée. Le tableau ci-dessous présente la température de l'air et l'humidité relative intérieure associée au bon contrôle\* :

<b>TEMPÉRATURE DE L'AIR EXTÉRIEUR</b>	<b>HUMIDITÉ RELATIVE INTÉRIEURE</b>
<b>-29C ou moins</b>	<b>Au plus 15 %</b>
<b>-29C à -23C</b>	<b>Au plus 20%</b>
<b>-23C à -18C</b>	<b>Au plus 25%</b>
<b>-18C à -12 C</b>	<b>Au plus 30%</b>
<b>-12C à - 7 C</b>	<b>Au plus 35%</b>
<b>-7C à -4C</b>	<b>Au plus 40%</b>

#### **De plus, plusieurs mesures peuvent être prises afin d'entretenir les fenêtres :**

- Il est nécessaire de lubrifier la quincaillerie au moins 2 fois par année avec un lubrifiant à base de silicone.
- Le verre doit être nettoyé avec un linge doux et un nettoyant formulé à cet effet.
- Lorsqu'il s'agit de nettoyer l'aluminium ou le PVC, utilisez un savon doux. De plus, il faut éviter les produits abrasifs, qui contiennent de l'ammoniaque ou quelque autre solvant.
- Les moustiquaires peuvent être retirés facilement pour en permettre le nettoyage, ainsi que celui de la vitre.
- Les fenêtres du GROUPE ROYALTY sont conçues pour faciliter le nettoyage. Les panneaux inclinables de la fenêtre à guillotine permettent de nettoyer facilement l'intérieur et l'extérieur des volets. Il ne faut pas démonter le volet de la fenêtre à guillotine, car ceci risque d'occasionner des bris. Les fenêtres coulissantes présentent des volets démontables, également. Il ne faut pas démonter la fenêtre à battant; elle s'ouvre à 90 degrés, et permet déjà un nettoyage facile.

#### **\*« Comment conserver les murs secs » :**

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/coco/toenha/peinar/upload/Comment-conserver-lesmurs-secs-Section-1.pdf>